

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS  
Service entretien, exploitation et gestion domaniale  
Arrêté n° 2024/1432  
*Le Président du conseil départemental du Territoire  
de Belfort*

Arrêté n° 107\_2024  
*Le Maire de la commune de Danjoutin*

Arrêté de circulation temporaire

**RD47  
(Rue du Docteur Eugène Jacquot)**

Commune de Danjoutin

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA sise rue des Buchets à Bavilliers (90), en date du 12 juillet 2024, en vue de procéder à des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés, dans l'emprise de la RD47 (rue du Docteur Eugène Jacquot), en agglomération de Danjoutin ;

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Belfort pour le passage de la déviation via des voies communales (Boulevard Henri Dunant et Avenue du Général de Gaulle) ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **jeudi 25 juillet 2024 à 19h00** au **vendredi 26 juillet 2024 à 8h00** et du **vendredi 26 juillet 2024 à 19h00** au **samedi 27 juillet 2024 à 8h00** (travaux de nuit), la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la **RD47**, du carrefour giratoire "RD47/RD19", jusqu'au carrefour "RD47/RD23", en agglomération de Danjoutin, coupure physique du PR 4+000 au PR 4+290.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1er, la déviation des véhicules se fera par la RD19, des voies communales de Belfort (Boulevard Henri Dunant et Avenue du Général de Gaulle) et la RD23, via la Ville de Belfort, et inversement (cf. page 1 plan ci-annexé).

**ARTICLE 3** : Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, une restriction de la circulation par demi-chaussée avec sens prioritaire (emploi de panneaux B15 - C18), sera mise en place sur la **rue du Canal**, selon le schéma joint en annexe (VU 4-04), afin de permettre aux riverains de la rue de la Libération de sortir par la rue du canal.

De même la circulation dans la rue Paul Eluard pourra se faire en double sens (cf. page 2 du plan ci-annexé).

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés :

- Par le centre d'exploitation routier de Belfort en ce qui concerne la déviation et l'alternat par panneaux B15/C18 (B0, KC1, KD22a, KD69 + AK5, B15, C18, ...)
- Par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

**ARTICLE 5** : Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (bordures, regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

Les accès aux propriétés riveraines et parcelles agricoles seront toujours maintenus

**ARTICLE 6** : L'entreprise EUROVIA a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus. Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA à Bavilliers
  - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
  - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
  - Monsieur le président du grand Belfort communauté d'agglomération – Services des gardes champêtres territoriaux
  
- **Pour information à :**
  - Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
  - Monsieur le Président du grand Belfort communauté d'agglomération - Service de collecte des ordures ménagères
  - Monsieur le Maire de Belfort – Service mobilités
  - Monsieur le directeur départemental du SDIS90 à Belfort
  - Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
  - Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
  - Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun à Belfort
  - Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
  - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort le **19 juillet 2024**

Le responsable de l'unité exploitation



**Christophe BRION**

Danjoutin, le **19 juillet 2024**

L'adjointe au Maire



**Inès VERNEREY**

